



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 8088

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du Tibet. En effet, dans un climat international trop souvent caractérisé par des conflits meurtriers et l'appel aux actes terroristes, la lutte non violente du peuple tibétain pour obtenir sa reconnaissance offre au monde un exemple que la France se doit de soutenir. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du gouvernement français pour promouvoir l'ouverture de négociations entre le Gouvernement tibétain en exil et la République populaire de Chine, afin de sortir d'un conflit qui semble enlisé.

Texte de la réponse

Sans contester l'appartenance du Tibet à la Chine, la France appelle depuis plusieurs années à l'ouverture d'un dialogue entre les autorités chinoises et le Dalaï Lama. Lors de visites au plus haut niveau, les autorités françaises se sont attachées à souligner auprès de leurs interlocuteurs chinois, les positions modérées du Dalaï Lama et tout l'intérêt qui s'attacherait à l'ouverture d'un tel dialogue. Elles ont encouragé les autorités chinoises, au travers d'une déclaration du porte-parole du ministère des affaires étrangères du 18 octobre dernier, à donner suite à la récente visite en Chine d'une délégation d'envoyés du Dalaï Lama. Elles espèrent que celle-ci débouchera sur un processus constructif. La France continuera d'oeuvrer en ce sens et d'attirer régulièrement l'attention des autorités chinoises sur la situation des droits de l'homme au Tibet et sur la préservation de l'identité culturelle et religieuse tibétaine, s'associant ainsi pleinement à des préoccupations partagées par l'ensemble des partenaires européens, et rappelées dans une déclaration de l'Union européenne du 12 septembre 2002.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8088

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4698

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 326